Nous, Maire de la Ville de Marsannay-la-Côte

Date : 13 mars 2024 **Folio N° 2024.12R**

N°12/2024 ST

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

ARRETE N° 24-AT-8486
ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 240840 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SUEZ - ENTREPRISE pour le compte de SUEZ
VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SUEZ - ENTREPRISE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'eau potable que doit réaliser l'entreprise SUEZ - ENTREPRISE pour le compte de SUEZ, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : ROUTE DE BEAUNE

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE
du 44 au 42 ROUTE DE BEAUNE (Marsannay-la-Côte) sortie RUE DES CHAMPFOREY, le 27/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie affectée aux mouvements de tourne à droite.

La circulation est rendue libre chaque soir.

Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit
:

- ROUTE DE BEAUNE, du 44 jusqu'à la RUE DU ROCHER (Marsannay-la-Côte)
- RUE DU ROCHER, de la RUE DE PERRIGNY jusqu'à la RUE DU CHATEAU (Marsannay-la-Côte)
- RUE DE LA MALADIERE, de la RUE DU CHATEAU jusqu'à la RUE DES CHAMPFOREY (Marsannay-la-Côte)

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SUEZ - ENTREPRISE.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,
- SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or,
- L'entreprise SUEZ - ENTREPRISE,
- SUEZ

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 13/03/2024

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL

Rémi DETANG

Fait à Marsannay-la-Côte,
Le 13/03/2024
Monsieur le Maire

Jean Michel VERPILLOT